



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 14 septembre 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 3 août 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Règlement d'emprunt 319 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 398 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2026
5. Règlement numéro 366-1 modifiant le règlement numéro 366 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal » afin d'y insérer un article d'abrogation - Avis de motion
6. Règlement numéro 366-1 modifiant le règlement numéro 366 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal » afin d'y insérer un article d'abrogation - Projet de règlement
7. Tirage des bourses d'études

TRANSPORT ROUTIER

8. Prolongement de la rue Isabelle - Décompte #1 et recommandation de paiement
9. Ouverture du prolongement de la rue Isabelle

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. Règlement 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières - Adoption finale

LOISIRS ET CULTURE

11. Accès au gymnase de l'école Sainte-Anne pour des activités sportives et de loisir

- 12. Académie Para'S'cool
- 13. Adoption des comptes
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-09-2026 Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h et se termine à 19 h 05.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2026**

02-09-2026 Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 3 août 2026 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 319 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 398 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026**

03-09-2026 **ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 398 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
319	612 800 \$
319	785 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 319, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 29 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	177 500 \$
2028.	184 900 \$
2029.	192 800 \$
2030.	200 800 \$
2031.	209 200 \$ (à payer en 2031)
2031.	432 800 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 319 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

5. **RÈGLEMENT NUMÉRO 366-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL » AFIN D'Y INSÉRER UN ARTICLE D'ABROGATION - AVIS DE MOTION**

04-09-2026

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 366-1 modifiant le règlement numéro 366 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal » afin d'y insérer un article d'abrogation.

6. **RÈGLEMENT NUMÉRO 366-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL » AFIN D'Y INSÉRER UN ARTICLE D'ABROGATION - PROJET DE RÈGLEMENT**

05-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 300 intitulé « Déroulement des séances du conseil municipal » le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 300-1 modifiant le règlement numéro 300 le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 366 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal » afin de mettre à jour les règles applicables au déroulement des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 366 afin d'y prévoir expressément l'abrogation des règlements numéros 300 et 300-1;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation expresse vise à assurer la cohérence et la sécurité juridique du corpus réglementaire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 366-1 modifiant le règlement numéro 366 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal » afin d'y insérer un article d'abrogation, soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

7. TIRAGE DES BOURSES D'ÉTUDES

M. Vincent Bergeron déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que son fils est participant au tirage des bourses d'études. M. Bergeron confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

06-09-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite distribuer un montant total de 1 000 \$ à quatre (4) finissants d'un diplôme d'études secondaires, d'un diplôme d'études professionnelles, d'un diplôme d'études collégiales ou d'un diplôme d'études universitaires;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort est effectué lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort désigne Mme Sophie Lambert, Mme Karlie Tellier, Mme Noémie Cayer et Mme Ann-Frédéric Mondor comme gagnantes d'une bourse d'étude de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise, à titre de bourses d'études, quatre (4) versements de 250 \$ à :

Mme Sophie Lambert, au niveau secondaire;

Mme Karlie Tellier, au niveau secondaire;

Mme Noémie Cayer, au niveau collégial;

Mme Ann-Frédéric Mondor, au niveau universitaire;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert remercie tous les participants de ce concours et leur souhaite un franc succès dans la poursuite de leurs études.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

8. PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE - DÉCOMPTE #1 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

07-09-2026

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement de la rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction Moka inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 17 août 2026 au 28 août 2026 au montant de 238 455,39 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Stéphane Allard, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 23 845,54 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 214 609,35 \$ (av. tx.), conformément à la recommandation de paiement émise par M. Stéphane Allard, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité.

9. OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE

08-09-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est propriétaire des lots 6 615 997 et 6 653 687 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots constituent l'assiette du prolongement de la rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Isabelle est actuellement en construction et n'est pas encore ouvert à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage doivent encore être réalisés avant l'ouverture du prolongement de la rue Isabelle à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE la circulation publique pourra être permise à la suite de l'acceptation provisoire des travaux par l'ingénieur chargé de la surveillance du projet, M. Stéphane Allard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exerce sa compétence en matière de voirie à l'égard des voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, ni de l'un de

leurs ministères ou organismes, conformément à l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu:

QUE le conseil municipal décrète l'ouverture du prolongement de la rue Isabelle, situé sur les lots 6 615 997 et 6 653 687 du Cadastre du Québec, à titre de voie publique relevant de la compétence de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE l'ouverture du prolongement de la rue Isabelle à la circulation publique soit conditionnelle à l'achèvement des travaux requis, notamment les travaux de pavage, ainsi qu'à leur acceptation provisoire par l'ingénieur chargé de la surveillance du projet, M. Stéphane Allard;

QUE la circulation publique soit interdite sur le prolongement de la rue Isabelle jusqu'à la confirmation écrite de l'acceptation provisoire des travaux par M. Stéphane Allard;

QUE l'ouverture à la circulation publique prenne effet à la date de l'acceptation provisoire des travaux par M. Stéphane Allard, sous réserve du respect des conditions et recommandations formulées par celui-ci;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à donner suite à la présente résolution et à aviser les personnes concernées de la date à laquelle le prolongement de la rue Isabelle pourra être ouvert à la circulation publique.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. RÈGLEMENT 352-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE A-15 ET D'Y AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES - ADOPTION FINALE

09-09-2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 352 prévoit la grille des usages et des normes pour chaque zone de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser l'usage « entreposage commercial » dans la zone A-15 tout en encadrant cet usage par des normes restrictives;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la tenue d'une séance de consultation publique a été publié le 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la tenue d'un registre pour les personnes intéressées à signer et déposer une demande d'approbation référendaire a été publié le 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 septembre 2026, a eu lieu la tenue d'un registre pour les personnes intéressées à signer et déposer une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le règlement numéro 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières soit adopté;

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

11. ACCÈS AU GYMNASÉ DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE POUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR

10-09-2026

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. André Lafond et Mme Louise Plante à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert concernant le prêt du gymnase de l'école Sainte-Anne pour la tenue de cours de karaté, les mardis soir de chaque semaine ainsi que les samedis en journée, pour la durée de l'année scolaire 2026-2027;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Mme Nathalie Carl et Mme Annabelle Vincent à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert concernant le prêt du gymnase de l'école Sainte-Anne pour la tenue de cours de step, les mercredis soir de chaque semaine, pour la durée de l'année scolaire 2026-2027;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. Stéphane Rousseau et M. Patrice Lafontaine à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert concernant le prêt du gymnase de l'école Sainte-Anne pour la tenue de cours de soccer, les jeudi

soir de chaque semaine, pour la durée de l'année scolaire 2026-2027;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'organisme Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert à agir pour et au nom de la Municipalité concernant le prêt du gymnase de l'école Sainte-Anne pour la tenue du Marché de Noël le 22 décembre 2026;

QUE cette résolution est adoptée conformément à l'entente intervenue entre le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert et le Centre de services scolaire des Samares;

Adoptée à l'unanimité.

12. ACADÉMIE PARA'S'COOL

11-09-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Académie Para'Scool offre des activités sportives se déroulant pendant l'heure du dîner et le service de garde à l'école primaire Saint-Anne de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par l'Académie Para'Scool sont au coût de 200 \$ par enfant, par session de 10 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine session offerte par l'Académie Para'Scool se déroulera du 2 octobre au 11 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un groupe peut être constitué d'un maximum de 22 enfants;

CONSIDÉRANT QUE les activités en demande à l'école primaire Sainte-Anne de Saint-Cuthbert sont le cheerleading et le multisport;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite favoriser la pratique du sport en apportant un soutien financier aux parents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert assume les frais d'inscription de 22 enfants au cheerleading et de 22 autres enfants au multisport pour la session débutant le 2 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

13. ADOPTION DES COMPTES

M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement lui est destiné. M. Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote. se retire

12-09-2026

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-09 au montant de

354 455,80 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 24 et aucune question n'est posée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-09-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 14^e jour du mois de septembre 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

